



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

\*\*\*\*\*

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à ,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération 2026DEL37
Fixation des indemnités de fonction des élu.e.s

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

**MEMBRES REPRESENTES :**

Monsieur GODFERT Hugo	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas
Monsieur TAILLANDIER Thibault	Par Madame BLANCHARD Constance

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026  
DELIBERATION N°2026DEL37

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élu.e.s**

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 créant les postes d'adjoints ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi ;

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Considérant qu'à l'exception de la Maire, les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer, à la demande de Madame la Maire, sur le montant de son indemnité ;

Considérant que la commune d'Arcueil compte 22306 habitants au 1er janvier 2026 (INSEE) ;

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour , 5 abstentions ( Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT)

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué et de conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- pour la Maire : 64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les 13 adjoint.es : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les 11 conseiller.e.s municipaux ayant une délégation : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les 10 conseiller.e.s municipaux : 1.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;

**Article 3** : Dit que le tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération.

**Article 4** : Précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

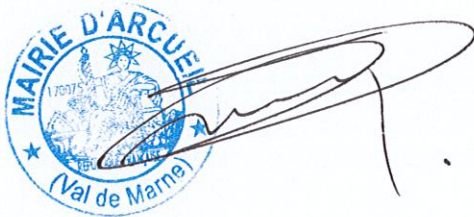
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

**Article 6** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL  
Utilisateur : LOUMI Samy

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL37**  
Objet : **Fixation des indemnités de fonction des élus**  
Type de transaction : **Transmission d'actes**  
Date de la décision : **2026-04-09 00:00:00+02**  
Nature de l'acte : **Délibérations**  
Documents papiers complémentaires : **NON**  
Classification matières/sous-matières : **5.6.1 - indemnités aux élus**  
Identifiant unique : **094-219400033-20260409-2026DEL37-DE**  
URL d'archivage : **Non définie**  
Notification : **Notifiée à**  
**juliette.hazard@mairie-arcueil.fr,catherine.laporte@mairie-arcueil.fr**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL37-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2026DEL37 fixation des indemnités de fonction des élus.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL37-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2026-04-10-indemnités élus à jour votées.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL37-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	443.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2026-04-10-indemnités élus à jour votées tableau en pourcentage .pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL37-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	421.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :